

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 03/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMPTOIR PARIS NORMANDIE

1 RUE ROYALE
92210 Saint-Cloud

Références : 20240411_CPN_LevéeMED
Code AIOT : 0005806023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement COMPTOIR PARIS NORMANDIE implanté 1 RUE ROYALE 92210 SAINT-CLOUD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Sur le terrain situé aux 170 à 280 boulevard Jules Durand sont présents 4 bâtiments. Lors de sa visite du 9 septembre 2021, l'inspection a constaté que ces bâtiments contenaient une quantité de matières combustibles supérieure à 500 tonnes, et que le volume des quatre bâtiments de stockage couvert est compris entre 50 000 et 900 000 m³ (seuil du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE) et qu'aucun dossier d'enregistrement n'avait été transmis à l'administration. Par conséquent, l'exploitant a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 de régulariser sa situation.

Depuis, certains bâtiments ont été rachetés par la société Comptoir Paris Normandie. Aujourd'hui:
- les bâtiments Nord, Sud et Ouest appartiennent à la société Comptoir Paris Normandie.

- le bâtiment Est appartient à la société SCI Le Havre (et est loué par la société Eurasia).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPTOIR PARIS NORMANDIE
- 1 RUE ROYALE 92210 SAINT-CLOUD
- Code AIOT : 0005806023
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement contrôlé est constitué de trois bâtiments de stockage de produits combustibles et non-combustibles.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Quantité de combustibles	AP de Mise en Demeure du 09/11/2021, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 9 novembre 2021 sont considérées comme respectées. L'inspection propose de lever les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 novembre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité de combustibles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La société EURASIA exploitant un entrepôt de stockage couvert de matières combustibles au 170 Boulevard Jules Durand sur la commune du HAVRE est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture accompagné d'un échéancier de mise en conformité des installations ne pouvant dépasser 1 an ; • en limitant l'activité de stockage de matières combustibles dans les entrepôts couverts sous les seuils de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas, seront fournis à l'appui de cette alternative les moyens et les dispositions organisationnelles (avenants aux baux commerciaux, état des stocks disponible en permanence, ainsi que la quantité des matières combustibles présente, et toutes informations jugées utiles) mis en place afin de rester en dessous de ces seuils ; • en cessant les activités de cet établissement et en procédant à sa remise en état prévue aux articles R. 512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement. Dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues pour la mise en sécurité du site est fourni.
Constats :

Bâtiment nord et sud

Le jour de la visite, une partie des cellules des bâtiments nord et sud étaient vides. Les autres cellules contenaient des palettes de bouteilles de verre.

Par courrier du 19 mai 2023, la société Comptoir Paris Normandie (CPN) a transmis un rapport d'essai sur la caractérisation expérimentale de la combustion de palettes de bouteilles en verre vides réalisée par l'Ineris. Ce rapport conclut que les palettes de bouteilles vides peuvent être considérées comme non classables en tant que combustibles au sens de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE.

Bâtiment Ouest

Le jour de la visite, les cellules étaient vides sauf deux occupées par la Banque Alimentaire. Celle-ci a fourni à l'inspection l'état des stocks du jour de la visite. La masse totale de produits stockés était d'environ 275 tonnes, donc inférieure à 500 tonnes, seuil de classement en rubrique 1510 de la nomenclature ICPE.

Relevé de décision: l'inspection considère l'arrêté de mise en demeure du 9 novembre 2021 comme respecté concernant les 3 bâtiments appartenant à la société Comptoir Paris Normandie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure